

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2023 - RAAE n° 148 du 13 décembre 2023
publié le 13 décembre 2023

Partie 2/3

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

- Arrêté n° 2023 - 000949 du 26 octobre 2023 autorisant la demande de dérogation de survol et de création d'une hélicoptère temporaire par « SAF HELICOPTERES » pour le compte de la société « TB MANUTENTION » au-dessus du site du centre commercial Leclerc à Moisselles (95570), et concernant un travail aérien pour un héliportage de 9 charges type éléments de climatisations le dimanche 5 novembre avec report météo les 4 dimanches suivants 1
- Arrêté n°2023 - 001071 du 11 décembre 2023 autorisant le renouvellement de la société Air Loisirs International à survoler le département du Val-d'Oise pour le compte de la société GRT GAZ dans le cadre de la surveillance de gazoducs pour une durée de 2 ans 8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 2023-17509 du 28 novembre 2023 portant cessibilité au profit et sur le territoire de la commune de Valmondois, des terrains nécessaires au projet d'acquisition du chemin du moulin sous l'Eglise 10
- Arrêté n° 2023-17551 du 12 décembre 2023 prorogeant l'arrêté n° 2018-15000 du 20 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le projet d'aménagement du "Triangle de Gonesse" sur la commune de Gonesse 12

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

- Arrêté n° 2023-17521 du 13 décembre 2023 portant établissement du barème départemental 2023 d'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Val-d'Oise 14
- Arrêté n° 2023-17554 du 13 décembre 2023 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers 16

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2023-39 du 11 décembre 2023 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil 18
- Décision tarifaire n° 31641 du 06 décembre 2023 portant modification de la dotation globale financement pour 2023 du CAMSP du Centre Hospitalier de Gonesse 950809301 21
- Décision tarifaire n° 33704 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APED L'Espoir 950786863 pour les établissements et services suivants : 24
- Institut Médico-Educatif (IME) - IME L'Espoir 950690099
- Institut Médico-Educatif (IME) - IME Le Bois d'En Haut 950040857
- Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH 950046797
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) - CMPP Beaumont 950781120
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT L'Avenir 950786442
- Décision tarifaire n° 33734 du 05 décembre 2023 portant modification de la dotation globale financement pour 2023 de l'ESAT L'Armme 950801159 28
- Décision tarifaire n° 33817 du 05 décembre 2023 portant modification pour 2023 du 30

montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Fondation Anais 750065591 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Anais d'Osny 950783068	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Anais de Paris 750830242	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Anais de Gennevilliers 920024122	
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS Anais de Jouy-le-Moutier 950009829	
Etab. Acc. Medicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM Anais de Jouy-le-Moutier 950010538	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Anais de Pierrelaye 950014266	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Anais de Saint-Ouen-l'Aumône 950804203	
Décision tarifaire n° 33818 du 05 décembre 2023 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 de CMPP d'Eaubonne 950680165	34
Décision tarifaire n° 33821 du 05 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Le Clos Levallois 950000752 pour les établissements et services suivants :	36
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - ITEP Le Clos Levallois 950690164	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD Le Clos Levallois 950015248	
Décision tarifaire n° 33877 du 05 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association HAARP 950015255 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Le Clos du Parisis 950690115	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME La Chamade 950002048	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD Les Sources 950006999	
Etab. Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM La Montagne 950016006	39
Etab. Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM La Haie Vive 950033480	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Ezanville 950780767	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Pro Les Sources 950780817	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT La Montagne 950801829	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Les Sources 950806448	
Décision tarifaire n° 33896 du 05 décembre 2023 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT Les Ateliers du Moulin 950780783	44
Décision tarifaire n° 34763 du 05 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Centre Belle Alliance 950007948 pour les établissements et services suivants :	46
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH Belle Alliance 950012179	
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP Belle Alliance 950808592	
Décision tarifaire n° 34974 du 05 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EPS Roger Prévot 950140012 pour les établissements et services suivants :	49
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS L'Envolée 950005769	

Décision tarifaire n° 35032 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Mutuelle La Mayotte 950003319 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME René Zazzo 950011338	52
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD Madeleine Bres (Annexe) 950009639	
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - ITEP Paolo Freire 950690107	
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - ITEP Montlignon La Myotte 950690123	
Décision tarifaire n° 35058 du 06 décembre 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association Les Chemins de l'Eveil 780001400 pour les établissements et services suivants :	56
Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés EEAP Val Fleury 950690032	
Décision tarifaire n° 35069 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Asso Territoriale PEP Grand Oise 600107015 pour les établissements et services suivants :	59
Institut pour Déficiants Auditifs - Ecole Intégrée D. Casanova 950690198	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS SAFEP SIAM 95 950003129	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SAFEP SSEFIS D. CASANOVA 950015784	
Décision tarifaire n° 36495 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association APAJH 95 - 950016402 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Le Clos Fleuri 950780056	
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) - CMPP Michel Bertrand 950001750	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Simone et André Romanet 950001792	
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS Simone et André Romanet 950001800	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Les Ateliers des Hauts de Cergy 950002618	62
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS Odette Savage 950013896	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Docteur Jean-Claude Gauthé 950014241	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Les Côteaux d'Argenteuil 950690206	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Les Ateliers du Val d'Argent 950800177	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT Pierre Mondoloni 950802223	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD Roger Hermet 950805069	
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS Professeur Macaigne 950806125	
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapés - FAM L'Hautil 950808238	
Décision tarifaire n° 36904 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Fondation John Bost 2400000265 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (IME) - IME La Clé 95000297	68
Institut Médico-Educatif (IME) - IME Roland Bonnard 950003079	
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS Simone Veil 950009498	
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM) - FAM Simone Veil 950009548	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD La Clé 950010918	

Décision tarifaire n° 36995 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HEVEA 950781310 pour les établissements et services suivants :	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) - ESAT La Hétraie 950781096	72
Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH 950046706	
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapés - Foyer EAM L'Olive 950783126	
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapés - FAM La Garenne du Val 950808436	
Décision tarifaire n° 37140 du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EAM Pavillon Béthanie 950014878	76
Décision tarifaire n° 37144 du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de SAMSAH 950044214	78
Décision tarifaire n° 37146 du 06 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Hôpital NOVO 950110080 pour les établissements et services suivants :	80
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS L'Orée de Carnelle 950013847	
Décision tarifaire n° 39852 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Annie Beauchais - 950800250	83
Décision tarifaire n° 39864 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Maison du Parc - 950808519	86
Décision tarifaire n° 39865 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Wallon - 950802686	89
Décision tarifaire n° 39876 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence ZEMGOR - 950780395	91
Décision tarifaire n° 39880 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Chabrand Thibault - 950783464	93
Décision tarifaire n° 39935 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD CH Gonesse - 950801415	95
Décision tarifaire n° 39990 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Florence Nightindale - 950780304	98
Décision tarifaire n° 39991 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Montjoie - 950460022	100
Décision tarifaire n° 39992 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Pays de France Carnelle - 950044255	103
Décision tarifaire n° 40039 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Arpage d'Enghien - 950807420	106
Décision tarifaire n° 40260 du 07 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Louis Grassi - 950783431	109

Décision tarifaire n° 40481 du 12 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SCIC Les Sinoplies - 690033899 pour les établissements et services suivants :	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Le Menhir 950807412	112
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Yvonne de Gaulle 950802066	
Décision tarifaire n° 41706 du 12 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Alph Age Gestion - 920039773 pour les établissements et services suivants :	115
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Résidence Le Boisquillon 950801977	
Décision tarifaire n° 41707 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Le Grand Clos - 950807602	118
Décision tarifaire n° 41708 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence du Manoir 950807263	121
Décision tarifaire n° 41709 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de Les Jardins d'Iroise de Saint Gratien - 950807206	124
Décision tarifaire n° 41710 du 12 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SNC Résidence des Charmilles - 950808733 pour les établissements et services suivants :	127
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Les Charmilles 950806950	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Résidence Rachel 950805978	
Décision tarifaire n° 41711 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Val Notre Dame 950802488	130
Décision tarifaire n° 41712 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Villa Beausoleil 950780551	133
Décision tarifaire n° 41713 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de Les Jardins d'Iroise de Bellefontaine 950780353	136
Décision tarifaire n° 41770 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Le Patio 950807537	139
Décision tarifaire n° 41771 du 12 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Pôle Médical d'Ennery - 950042994 pour les établissements et services suivants :	141
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Les Jardins d'Ennery 950801381	
Décision tarifaire n° 41867 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Le Parc Fleuri 950800243	144
Décision tarifaire n° 41904 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Villa Jeanne d'Arc 950802553	147
Décision tarifaire n° 41909 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Arc en Ciel 950809269	149

Décision tarifaire n° 41910 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Les Sansonnets 950808469	151
Décision tarifaire n° 41934 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Le Village 950807388	153
Décision tarifaire n° 41942 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Les Tamaris 950802579	156
Décision tarifaire n° 41943 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Domaine Saint Pry 950807404	158
Décision tarifaire n° 41998 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Pierre Campagnac 950806752	160
Décision tarifaire n° 42009 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Chabrand Thibaut 950783464	163
Décision tarifaire n° 42017 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Korian La Croisée Bleue 950808956	166
Décision tarifaire n° 42019 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Korian Les Merlettes 950807271	169
Décision tarifaire n° 42034 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Korian Hauts d'Andilly 950807545	172
Décision tarifaire n° 42039 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Saint Laurent Hôpital NOVO 950801449	175
Décision tarifaire n° 42041 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Maison du Parc 950808519	177
Décision tarifaire n° 42060 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Jacques Achard 950781500	180
Décision tarifaire n° 42061 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Saint Louis 950801621	183
Décision tarifaire n° 42064 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Donation Briere 950802660	185
Décision tarifaire n° 42067 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Jules Fossier 950805986	188
Décision tarifaire n° 42072 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Résidence Zemgor 950780395	191
Décision tarifaire n° 42081 du 12 décembre 2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD de Magny 950801597	194
Décision tarifaire n° 42084 du 12 décembre 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA Orpea - Siège Social - 920030152 pour les établissements et services suivants :	196
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Val de France 950806984	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Le Clos d'Arnouville 950806984	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Bellevue 950004978	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Le Clos de l'Oseraie 950010868	

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Résidence de la Rue John Lennon 950780312
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Quai des Brumes 950783423
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Le Clos des Lilas 950783514
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Château Saint Valéry 950802546
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD Résidence du Vexin 950807529

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ - Centre Hospitalier Argenteuil

Décision DG/47/2023 du 05 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier EMBS 201

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-411 du 23 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis au concours d'auxiliaire de puériculture 203

Arrêté n° 2023-412 du 23 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis au concours d'infirmier en soins généraux du premier grade 205

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Arrêté n° 2023-01465 du 29 novembre 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du vendredi 1er décembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus 207

Arrêté n° 2023-01474 du 30 novembre 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau transilien entre le vendredi 1er décembre 2023 et le jeudi 29 février 2024 inclus 215

Arrêté n° 2023-01477 du 30 novembre 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans les gares des lignes A, J et L du réseau ferré francilien entre le vendredi 1er décembre 2023 et le jeudi 29 février 2024 inclus. 220

DECISION TARIFAIRE N°37140 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EAM PAVILLON BETHANIE - 950014878

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2010 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM PAVILLON BETHANIE (950014878) sise 14 R JULES GIVONE 95180 MENUUCOURT 95180 Menucourt et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28312 en date du 02 août 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la structure dénommée EAM PAVILLON BETHANIE- 950014878

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 899 480,50 € au titre de 2023, dont 17 400,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 158 290,04 €.

Soit un forfait journalier de soins de 93,44 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2024: 1 882 080,50 € (douzième applicable s'élevant à 156 840,04 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 92,59 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 06 décembre 2023

La Déléguée Départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Direction de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du Département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°37144 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
SAMSAH - 950044214

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/08/2018 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (950044214) sise 14 R JULES GIVONE 95180 MENUUCOURT 95180 Menucourt et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28272 en date du 02 août 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la structure dénommée SAMSAH- 950044214

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 541 597,89 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 45 133,16 €.

Soit un forfait journalier de soins de 37,10 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

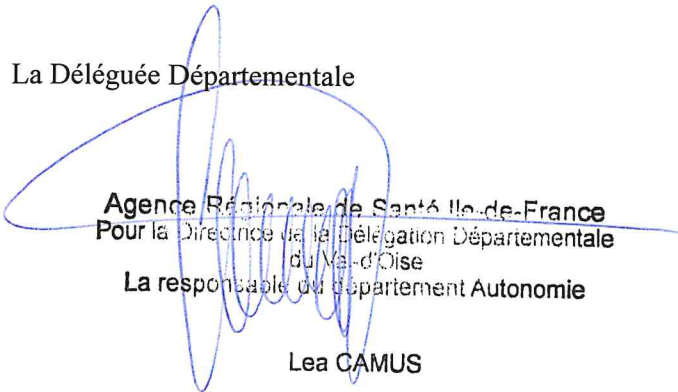
- forfait annuel global de soins 2024: 541 597,89 € (douzième applicable s'élevant à 45 133,16 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 37,10 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 06 décembre 2023

La Déléguée Départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Direction de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du Département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°37146 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE HOPITAL NOVO - 950110080

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS L'OREE DE CARNELLE - 950013847

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 15/12/2013 prenant effet au 01/01/2014 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28482 en date du 03 août 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL NOVO (950110080), a été fixée à 5 198 151,63 €, dont 107 414,91 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 5 198 151,63 € (dont 5 198 151,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	4 574 373,44	623 778,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	300,55	489,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 433 179,30 € (dont 433 179,30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 090 736,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 090 736,72 €
(dont 5 090 736,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	4 479 848,32	610 888,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	294,34	479,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 424 228,06 € (dont 424 228,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL NOVO 950110080) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

le 06 décembre 2023

La Directrice départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale
 du Val-d'Oise
 La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°39852 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD ANNIE BEAUCHAIS - 950800250

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ANNIE BEAUCHAIS (950800250) sise CONTRE ALLEE HENRI DUNANT 95200 SARCELLES 95200 Sarcelles et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26996 en date du 21 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD ANNIE BEAUCHAIS -950800250

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 354 240,63 € au titre de 2023, dont 100 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 186,72 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 269 992,58	69,10
UHR	0,00	0
PASA	84 248,05	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 254 240,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 169 992,58	66,06
UHR	0,00	0
PASA	84 248,05	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 853,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

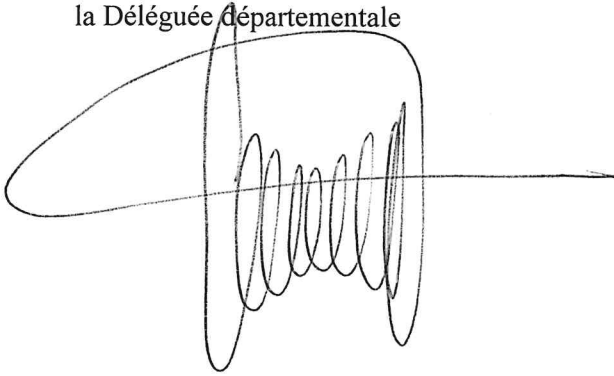
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 07 décembre 2023

la Déléguée départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that transitions into a series of smaller, vertical, overlapping loops on the right side, ending in a horizontal line.

DECISION TARIFAIRE N°39864 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD MAISON DU PARC - 950808519

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAISON DU PARC (950808519) sise 21 R DES FRERES CAPUCINS 95310 ST OUEN L'AUMONE 95310 Saint-Ouen-l'Aumône et gérée par l'entité dénommée MAISON DU PARC (950808501) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26306 en date du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD MAISON DU PARC -950808519

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 651 824,66 € au titre de 2023, dont 147 439,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 652,05 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 555 259,39	50,12
UHR	0,00	0
PASA	96 565,27	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 504 385,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 407 320,09	45,36
UHR	0,00	0
PASA	96 565,27	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 365,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

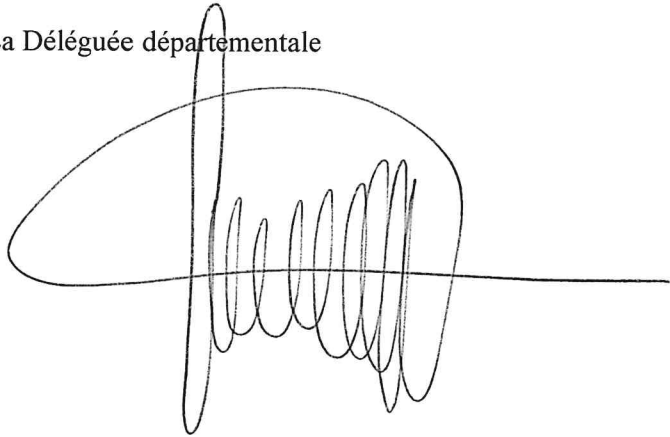
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (950013870) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 07 décembre 2023

La Déléguée départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by several vertical, wavy strokes, and a long horizontal line extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°39865 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD WALLON - 950802686

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale de VAL-D'OISE en date du 21/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD WALLON (950802686) sise 14 R DE SAINT PRIX 95600 EAUBONNE et gérée par l'entité dénommée GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (950013870) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26440 en date du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD WALLON - 950802686

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 4 075 233,04 € au titre de 2023, dont 221 612,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 339 602,75 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 884 220,65	96,74
UHR	0,00	0
PASA	68 968,14	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	122 044,25	46,94

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 853 620.88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 662 608,49	91,22
UHR	0,00	0
PASA	68 968,14	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	122 044,25	46,94

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 321 135,07 €.

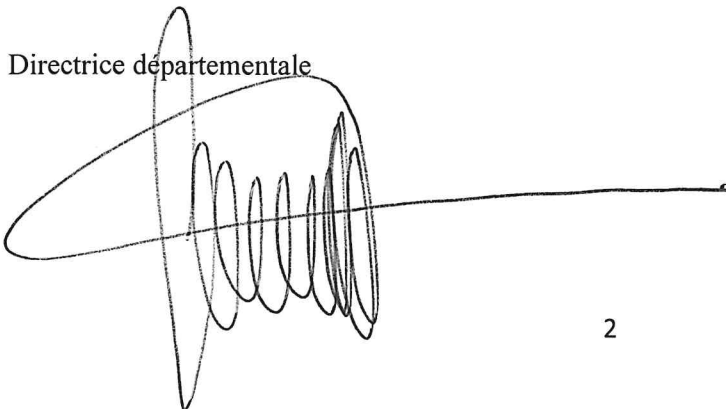
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (950013870) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 07 décembre 2023

Directrice départementale



DECISION TARIFAIRE N°39876 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE ZEMGOR - 950780395

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale de VAL-D'OISE en date du 21/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ZEMGOR (950780395) sise 35 R DU MARTRAY 95240 CORMEILLES EN PARISIS et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26012 en date du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ZEMGOR -950780395

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 6 460 668,71 € au titre de 2023, dont 687 852,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 538 389,05 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 805 093,17	76,46
UHR	251 482,62	0
PASA	60 317,29	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	343 775,63	110,18

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 772 816,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 117 240,46	67,40
UHR	251 482,62	0
PASA	60 317,29	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	343 775,63	110,18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 481 068,00 €.

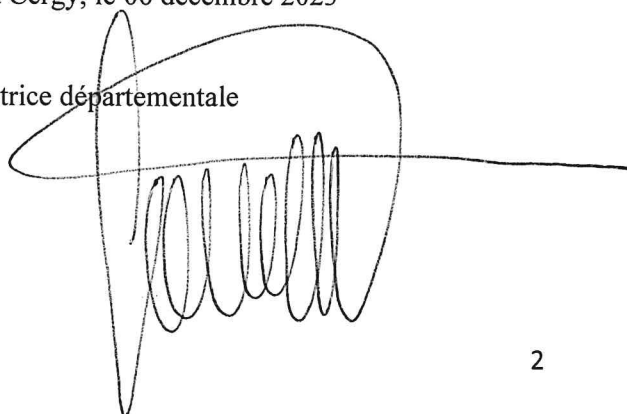
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 06 décembre 2023

Directrice départementale



DECISION TARIFAIRE N°39880 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD CHABRAND THIBAUT - 950783464

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale de VAL-D'OISE en date du 21/10/2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CHABRAND THIBAUT (950783464) sise 35 R ARISTIDE BRIAND 95240 CORMEILLES EN PARISIS et gérée par l'entité dénommée FONDATION CHABRAND THIBAUT (950000984) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 25898 en date du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD CHABRAND THIBAUT -950783464

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 236 645,40 € au titre de 2023, dont 679 134,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 720,45 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 093 207,52	79,20
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 037,11	32,93
Accueil de jour	119 400,77	45,92

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 557 510,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 414 073,06	61,81
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 037,11	32,93
Accueil de jour	119 400,77	45,92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 125,91 €.

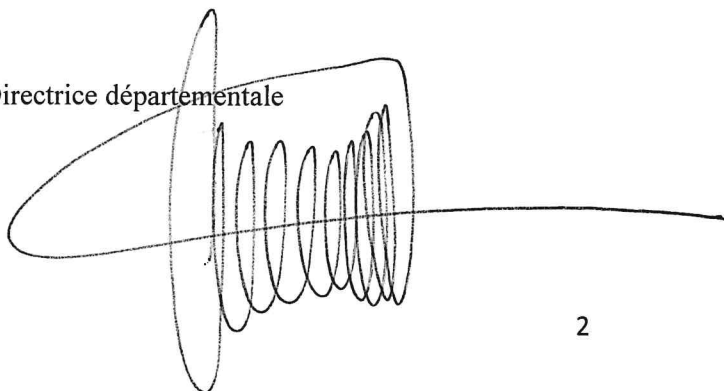
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CHABRAND THIBAUT (950000984) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 07 décembre 2023

Directrice départementale



DECISION TARIFAIRE N°39935 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD CH GONESSE - 950801415

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CH GONESSE (950801415) sise 2 BD DU 19 MARS 1962 95500 GONESSE 95500 Gonesse et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26206 en date du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD CH GONESSE - 950801415

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 010 750,56 € au titre de 2023, dont 222 986,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 562,55 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 911 225,57	65,45
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	99 524,98	47,85

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 787 763,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 688 238,95	57,82
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	99 524,98	47,85

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 980,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

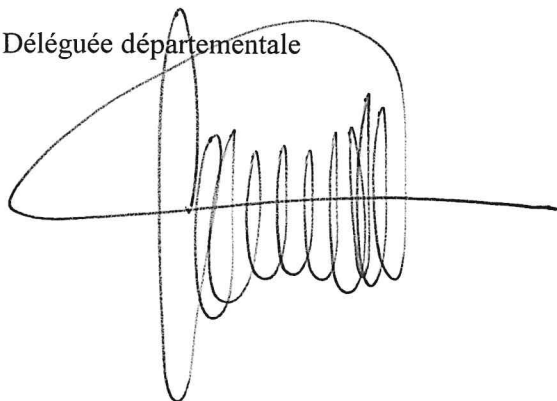
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 07 décembre 2023

la Déléguée départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial stroke followed by a series of smaller, repetitive loops and a long horizontal tail stroke.

DECISION TARIFAIRE N°39990 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE FLORENCE NIGHTINGALE - 950780304

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE FLORENCE NIGHTINGALE (950780304) sise 23 RTE DE SAINT GRATIEN 95100 ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 39891 en date du 07 décembre 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE FLORENCE NIGHTINGALE -950780304

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 526 201,45 € au titre de 2023, dont 152 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 516,78 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 459 806,50	64,80
UHR	0,00	0
PASA	66 394,95	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 374 201,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 307 806,50	60,79
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	66 394,95	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 850,12 €.

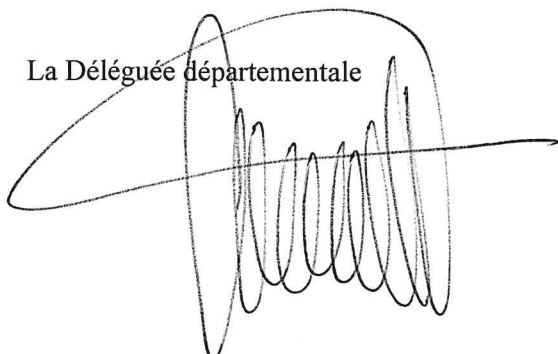
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 07 décembre 2023

La Déléguée départementale



DECISION TARIFAIRE N°39991 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE MONTJOIE (950460022) sise 12 AV CHARLES DE GAULLE 95160 MONTMORENCY 95160 Montmorency et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 39874 en date du 07 décembre 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MONTJOIE -950460022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 398 639,04 € au titre de 2023, dont 308 998,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 553,25 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 398 639,04	68,42
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 089 640,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 349 125,49	66,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 427,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

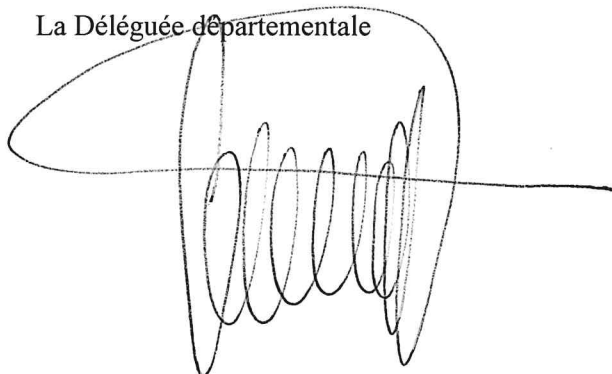
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 07 décembre 2023

La Déléguée départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°39992 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE - 950044255

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/10/2018 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE (950044255) sise 3 R KLEINPETER 95270 VIARMES 95270 Viarmes et gérée par l'entité dénommée EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE (950044248) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 39860 en date du 07 décembre 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE - 950044255

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 312 867,08 € au titre de 2023, dont 200 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 276 072,26 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 149 126,69	54,95
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	29 916,92	40,98
Accueil de jour	133 823,47	57,19

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 112 867,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 949 126,69	51,46
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	29 916,92	40,98
Accueil de jour	133 823,47	57,19

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 259 405,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

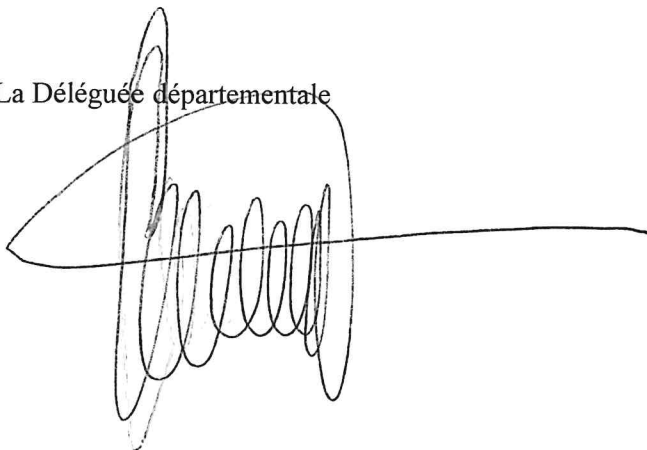
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE (950044248) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 07 décembre 2023

La Déléguée départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°40039 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN - 950807420

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN (950807420) sise 1 R HENRI DUNANT 95880 ENGHIEEN LES BAINS 95880 Enghien-les-Bains et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26928 en date du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN -950807420

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 533 185,34 € au titre de 2023, dont 176 458,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 765,44 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 332 323,48	60,01
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 043,93	32,94
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 356 727,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 683,12	52,12
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 043,93	32,94
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 060,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

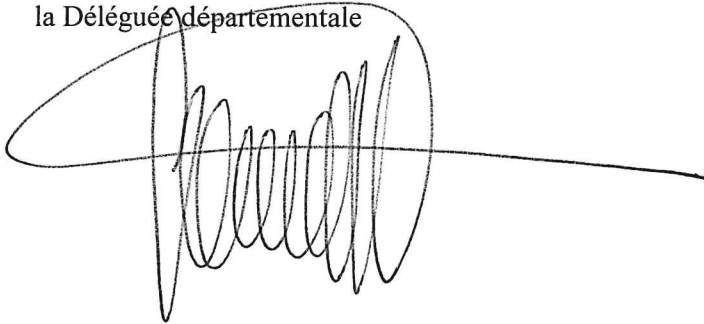
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 07 décembre 2023

la Déléguée départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°40260 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI - 950783431

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI (950783431) sise 25 R PIERRE BROSOLETTTE 95590 PRESLES 95590 Presles et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26934 en date du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI -950783431

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 619 773,00 € au titre de 2023, dont 159 026,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 981,08 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 619 773	54,11
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 460 746,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 460 746,56	48,80
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 728,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 08 décembre 2023



La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise

DECISION TARIFAIRE N°40481 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SCIC LES SINOPLIES - 690033899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE MENHIR - 950807412

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD YVONNE DE GAULLE - 950802066

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 06/05/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26518 en date du 17 juillet 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 et au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SCIC LES SINOPLIES (690033899), a été fixée à 3 938 806,98 €, dont 63 366,77 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 938 806,98 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950802066	2 182 017,52	0,00	97 756,61	0,00	0,00	0,00
950807412	1 506 346,93	0,00	0,00	34 469,78	118 216,14	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950802066	44,14	0,00	0,00	0,00
950807412	42,98	31,48	45,47	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 233,90 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 917 214,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 875 440,21 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950802066	2 123 510,34	0,00	97 756,61	0,00	0,00	0,00
950807412	1 501 487,34	0,00	0,00	34 469,78	118 216,14	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950802066	36,90	0,00	0,00	0,00
950807412	35,59	31,48	45,47	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 322 953,35 €

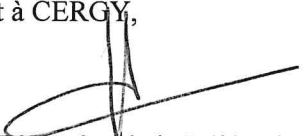
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCIC LES SINOPLIES 690033899) et aux structures concernées.

Fait à CERGY,

le 08 décembre 2023


La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise

DECISION TARIFAIRE N°41706 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS ALPH AGE GESTION - 920039773

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LE BOISQUILLON - 950801977

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 25/10/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26032 en date du 14 juillet 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 et au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (920039773), a été fixée à 1 512 616,89 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 512 616,89 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801977	1 512 616,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801977	45,05	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 051,41 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 512 616,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 512 616,89 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801977	1 512 616,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801977	45,05	0,00	0,00	0,00

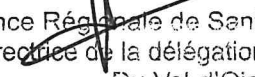
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 051,41 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION 920039773) et aux structures concernées.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale


 Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 La Directrice de la délégation départementale
 Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41707 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS - 950807602

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS (950807602) sise 3 R GABRIEL PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD 95130 Plessis-Bouchard et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD (950001602) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26682 en date du 19 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS -950807602

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 408 909,12 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 742,43 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 231 495,63	56,61
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	177 413,49	56,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 408 909,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 231 495,63	56,61
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	177 413,49	56,86

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 742,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD (950001602) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41708 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE DU MANOIR - 950807263

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DU MANOIR (950807263) sise 2 RTE DE VERNON 95710 BRAY ET LU 95710 Bray-et-Lû et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE FRANCE (330050899) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26450 en date du 18 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU MANOIR -950807263

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 273 220,36 € au titre de 2023, dont 52 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 101,70 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 220,36	48,45
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 221 220,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 221 220,36	46,47
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 768,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE FRANCE (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41709 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN - 950807206

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN (950807206) sise 47 BD PASTEUR 95210 ST GRATIEN 95210 Saint-Gratien et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN (950011858) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°37149 en date du 05 décembre 2023 portant modification du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN - 950807206

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 503 850,39 € au titre de 2023, dont 26 520,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 320,87 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 468 039,80	51,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	35 810,59	32,70
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 477 330,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 441 519,80	50,63
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	35 810,59	32,70
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 110,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

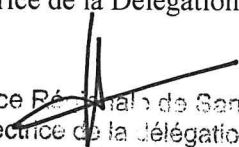
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS D'IVOISE DE ST GRATIEN (950011858) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41710 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SNC RESIDENCE DES CHARMILLES - 950808733

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805978

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 21/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26142 en date du 14 juillet 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 et au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SNC RESIDENCE DES CHARMILLES (950808733), a été fixée à 2 353 447,40 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 353 447,40 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950805978	1 109 138,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806950	1 244 308,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950805978	41,06	0,00	0,00	0,00
950806950	47,35	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 120,62 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 353 447,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 353 447,40 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

950805978	1 109 138,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806950	1 244 308,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950805978	41,06	0,00	0,00	0,00
950806950	47,35	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 120,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC RESIDENCE DES CHAR-MILLES 950808733) et aux structures concernées.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 La Directrice de la délégation départementale
 Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41711 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD VAL NOTRE DAME - 950802488

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VAL NOTRE DAME (950802488) sise 26 AV D ARGENTEUIL 95100 ARGENTEUIL 95100 Argenteuil et gérée par l'entité dénommée SARL COTA (950011569) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26078 en date du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD VAL NOTRE DAME -950802488

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 469 740,17 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 145,01 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	469 740,17	53,62
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 469 740,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	469 740,17	53,62
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 145,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

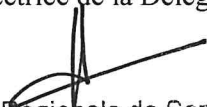
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL COTA (950011569) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41712 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD VILLA BEAUSOLEIL - 950780551

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA BEAUSOLEIL (950780551) sise 1 R LEOPOLD MOURIER 95240 CORMEILLES EN PARISIS 95240 Cormeilles-en-Parisis et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26108 en date du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD VILLA BEAUSOLEIL -950780551

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 443 649,31 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 304,11 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 395 985,46	50,32
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 663,85	32,65
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 443 649,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 395 985,46	50,32
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 663,85	32,65
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 304,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41713 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE - 950780353

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE (950780353) sise 9 R DES SABLONS 95270 BELLEFONTAINE 95270 Bellefontaine et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE (950016147) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26096 en date du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE -950780353

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 394 437,05 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 203,09 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 757,34	45,75
UHR	0,00	0
PASA	58 679,71	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 437,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 757,34	45,75
UHR	0,00	0
PASA	58 679,71	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 203,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN (950011858) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41770 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LE PATIO - 950807537

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE PATIO (950807537) sise 79 R JULES FERRY 95360 MONTMAGNY 95360 Montmagny et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE MONTMAGNY (950001586) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°37205 en date du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LE PATIO - 950807537

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 587 453,64 € au titre de 2023, dont 29 038,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 287,80 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 284 319,34	53,31
UHR	0,00	0
PASA	69 669,42	0
Hébergement Temporaire	115 871,99	31,75
Accueil de jour	117 592,89	32,22

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 558 414,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 255 280,54	52,11
UHR	0,00	0
PASA	69 669,42	0
Hébergement Temporaire	115 871,99	31,75
Accueil de jour	117 592,89	32,22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 867,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE MONTMAGNY (950001586) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

Directrice de la délégation départementale
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 La Directrice de la délégation départementale
 Du Val-d'Oise



Laureen WELSchBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41771 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS POLE MEDICAL D'ENNERY - 950042994

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS D'EN-
NERY - 950801381

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 19/11/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°37206 en date du 06 décembre 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS POLE MEDICAL D'ENNERY (950042994), a été fixée à 3 173 072,57 €, dont 149 769,79 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 173 072,57 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801381	3 173 072,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801381	61,22	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 264 422,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 023 302,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 023 302,78 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801381	3 023 302,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801381	58,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 941,90 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS POLE MEDICAL D'ENNERY 950042994) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

Directrice de la délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
~~La Directrice de la délégation départementale~~
 Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41867 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI - 950800243

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI (950800243) sise 60 SQ DES SPORTS 95500 GONESSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26932 en date du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI -950800243

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 551 493,01 € au titre de 2023, dont 4 033,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 291,08 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 551 493,01	48,30
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 547 460,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 547 460,01	48,18
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 955,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

la Directrice de la Délégation départementale.


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

DECISION TARIFAIRE N°41904 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD VILLA JEANNE D ARC - 950802553

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA JEANNE D ARC (950802553) sise 8 R NOTRE DAME 95160 MONTMORENCY 95160 Montmorency et gérée par l'entité dénommée MAIS DE RET VILLA JEANNE D ARC (950001214) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°37258 en date du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD VILLA JEANNE D ARC - 950802553

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 205 299,43 € au titre de 2023, dont 10 733,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 441,62 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 184 557,89	45,71
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 741,54	28,41
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 194 565,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 173 824,41	45,30
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 741,54	28,41
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 547,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS DE RET VILLA JEANNE D ARC (950001214) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

Directrice de la délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

2

DECISION TARIFAIRE N°41909 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (950809269) sise 2 R GABRIEL REBY 95870 BEZONS 95870 Bezons et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°37261 en date du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 251 440,19 € au titre de 2023, dont 2 909,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 286,68 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 440,19	57,14
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 248 531,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 248 531,15	57,01
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 044,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

Directrice de la délégation départementale

~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France~~
~~La Directrice de la délégation départementale~~
 Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

2

DECISION TARIFAIRE N°41910 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS (950808469) sise 4 R DE L HOTEL DIEU 95750 CHARS 95750 Chars et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°37264 en date du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 216 772,78 € au titre de 2023, dont 77 409,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 397,73 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 216 772,78	55,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 363,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 139 363,27	52,03
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 946,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

Directrice de la délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
~~La Directrice de la délégation départementale~~
 Du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

2

DECISION TARIFAIRE N°41934 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE - 950807388

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE (950807388) sise 238 R DE PARIS, 95150 TAVERNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 26930 en date du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE -950807388

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 617 971,53 € au titre de 2023, dont 8 110,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 830,96 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 617 971,53	47,66
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 609 861,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 609 861,53	47,43
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 155,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 12 décembre 2023

~~Agence Régionale de la Délégation départementale
de l'Ile-de-France~~
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise


Laureen WELSCHBILLIG